

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à assurer l'application de la loi du 9 septembre 1848 sur la **durée des heures de travail**. (N° 278, session 1882.) — Nommée le 24 juin 1882.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : TOLAIN.  
2<sup>o</sup> — DAUPHINOT.  
3<sup>o</sup> — GILBERT-BOUCHER.  
4<sup>o</sup> — LAMORTE.  
5<sup>o</sup> — GAZAGNE. — *Président*  
6<sup>o</sup> — PORIQUET.  
7<sup>o</sup> — NOBLOT.  
8<sup>o</sup> — LIZOT.  
9<sup>o</sup> — BARBEY. — *Secrétaire*



1

# Commission relative à la durée des heures de travail.

Séance Du 27 Juin 1882.

La séance est ouverte à 2 heures.

M<sup>r</sup> Garzagne, Doyen d'Age, occupe le fauteuil de la Présidence, et invite la réunion à nommer son bureau.

Sont nommés : Président M<sup>r</sup> Garzagne, secrétaire M<sup>r</sup> Barbey

A 2 <sup>1</sup>/<sub>4</sub> la séance est levée.

Le Président

Le Secrétaire

Garzagne

Barbey

Séance Du 1<sup>er</sup> Juillet 1882

La séance est ouverte à 1 <sup>1</sup>/<sub>2</sub>

M<sup>r</sup> Garzagne Président M<sup>r</sup> Barbey secrétaire

Étaient présents : MM. Colain, Dauphinot, Gilbert-Boucher, Lamotte, Garzagne, Noblot, Lizot, Barbey

M<sup>r</sup> le Président invite chaque membre à donner l'opinion du bureau qui l'a nommé.

Après que tous les membres ont été entendus, M<sup>r</sup> le Président consulte l'assemblée sur le jour et l'heure de la prochaine réunion. Il est convenu qu'elle aura lieu le premier jour où il y aura séance publique, s'il y a avant la séance.

Le Président

Le Secrétaire

Garzagne

Barbey

Séance Du 8 Juillet 1882

La séance est ouverte à 1 heure.

M<sup>r</sup> Garzagne Président M<sup>r</sup> Barbey secrétaire

Étaient présents : MM. Colain, Dauphinot, Gilbert-Boucher, Garzagne, Toriquet, Noblot, Lizot, Barbey, Lamotte

2  
M<sup>r</sup> Dauphinet demande la parole - tout en acceptant le principe de la loi, il estime que les municipalités seules peuvent constater les infractions à la loi de 1848; il demande que le maire fasse passer chaque mois une liste des infractions commises, pour la transmettre à l'inspecteur divisionnaire.

M<sup>r</sup> Periquet dit que les articles 10, 11 et 13 de la loi de 1806 sur les Prudhommes, les charge de pénétrer, dans certaines conditions, dans les ateliers, pour y exercer le contrôle en cas d'insécution des règlements. Il demande s'il n'y aurait pas lieu de remettre en vigueur une loi tombée en désuétude.

M<sup>r</sup> Roblot ne permet pas que les prudhommes puissent exercer la surveillance que demande M<sup>r</sup> Periquet - Pour arriver au respect de la loi, il n'y a pas d'autre moyen que d'obliger les patrons ou manufacturiers à une déclaration constatant les heures d'entrée et les heures de sortie, ainsi que les heures de repos - Cette déclaration sera déposée chez le Maire, et mise entre les mains des agents de la force publique; et tous ces agents devront ~~surveiller~~ s'assurer que les engagements pris par les manufacturiers sont exécutés, constater les infractions et en informer le Maire de la commune.

Après une discussion assez confuse, M<sup>r</sup> le Président propose la commission d'entendre M<sup>r</sup> le Ministre du commerce sur cette question délicate. Tous les membres présents se rangent à son avis et prient le Président de s'entendre avec le Ministre sur le jour et l'heure de la prochaine réunion etc.

La séance est levée à 2<sup>h</sup> 3/4.

Le Président

Le secrétaire

Garaudy

E. Harbey

Séance du 13 Décembre,

Les membres de la commission n'étant pas de nombre, on n'a pas délibéré.

Le secrétaire

E. Harbey

Séance Du 19 Décembre 1882

Étaient Présents : MM. Gazagne Président, Legot, Lamotte, Tolon  
Perrigot, Noblot, Dauphinot, Barbey secrétaire

M. le Président invite la commission à délibérer.

M. Noblot croit que les inspecteurs seront inutiles et ne pourront desservir  
les usines et ateliers éloignés des centres industriels -

M. Dauphinot votera la loi avec certaines additions ;  
le Maire doit être chargé de faire des rapports à l'Inspecteur Divisionnaire.

M. Perrigot accepte les idées de M. Dauphinot et croit  
que le Ministère public passera <sup>les diligences</sup> sur le rapport de l'Inspecteur Divisionnaire

M. demande que les industriels fassent à la mairie  
une Déclaration constatant les heures de repos, les heures d'ouverture et  
de fermeture des ateliers -

M. Barbey précise les Droits et les Devoirs de l'Inspecteur  
Divisionnaire qui reçoit les rapports mensuels des municipalités -

M. le Président renvoie la discussion et

invite la commission à nommer son rapporteur - M. Dauphinot est nommé  
rapporteur -  
Le vote est bon Le Président Le Secrétaire  
à 2<sup>h</sup> 1/4

Le Président  
Gazagne

J Barbey

Séance Du 23 Janvier 1883

Étaient Présents MM. Gazagne Président Perrigot, Gilbert-Breton  
Dauphinot, Barbey, Lamotte

M. le Ministre Du commerce assiste à la séance

M. Dauphinot rapporteur expose que pour assurer l'exécution de  
la loi, il avait pensé qu'il serait utile de charger les agents de la municipalité  
sous la direction de Maire de la surveillance des usines -

M. le Ministre a fait remarquer que ces usines avaient <sup>un caractère</sup>  
~~de~~ Administratif, qu'elles ne pouvaient être insérées dans un projet de loi -  
M. le rapporteur voudrait en savoir qu'elles fussent l'objet d'un règlement d'Administration

publique -

M<sup>r</sup> le Ministre ne voit pas possible de confier directement aux Maires le pouvoir que M<sup>r</sup> Dauphinot demande pour eux - On peut bien recommander aux Maires, ~~de~~ contrôler les conventions. Mais où sera la sanction? Renvoiera-t-on le maire coupable? Mais qui surveille les difficultés qui résulteraient, dans bien des cas, d'une décision de cette nature prise par le Maire de Commerce - M<sup>r</sup> le Ministre estime que le seul moyen d'arriver à faire appliquer la loi c'est de multiplier les inspecteurs divisionnaires, les inspecteurs départementaux, et de placer ces derniers sous la direction immédiate du Ministre.

M<sup>r</sup> Poriquet fait observer que ~~lors~~ l'application de l'article 2 va entraîner une dépense assez importante, que le budget de l'Etat se trouve dans une nouvelle situation et que le Ministre des finances a pris l'engagement de s'opposer à tout crédit supplémentaire. - Il voudrait qu'on indiquât dans quelle mesure on se propose d'augmenter le cadre des inspecteurs -

M<sup>r</sup> le Ministre répond que les inspecteurs divisionnaires sont déjà insuffisants pour la tâche qui leur a été assignée par la loi <sup>de 1876</sup> sur le travail des enfants et des femmes mineures, à plus forte raison seront-ils insuffisants si on augmente leurs attributions et leurs devoirs sous leur mandat de nouveaux arrêtés -

La commission entend dans le sens de M<sup>r</sup> le Ministre et d'avis d'adopter la proposition de loi telle qu'elle a été votée par la chambre - M<sup>r</sup> le Ministre retire -

M<sup>r</sup> Dauphinot donne lecture de son rapport qui est approuvé par la commission -

La séance est levée à 2 h 1/2

Le Président

Garnier

Le Secrétaire

G. G. G.

